

# RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DE CAZAUNOUS

## DIMANCHE 26 JUIN 2022

**ARTICLE 1** : L'association les Embusqués organise un **vide-grenier**, cette manifestation se tiendra, avec l'accord de la Mairie de CAZAUNOUS, **LE DIMANCHE 26 JUIN 2022 de 9h00 à 18h00** **Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la totalité de la manifestation.**

**ARTICLE 2**: Le vide grenier est réservé aux particuliers, habitant la commune ou les communes limitrophes. L'association Les Embusqués se réserve le droit de ne pas accepter une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (d'occasion) **deux fois par an au plus** conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

**ARTICLE 3** : Le prix de l'emplacement au mètre est fixé à **2 euros le mètre linéaire (3 emplacements maximum)**. Les tables, tréteaux, planches, chaises et parasols ne sont pas fournis.

**ARTICLE 4** : **Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après règlement de ou des emplacement(s) pris** (inscription en ligne sur l'adresse mail: [nathaliemagne69@gmail.com](mailto:nathaliemagne69@gmail.com) ou au 06 70 34 10 90, uniquement par SMS. Avec chèque libellé à l'ordre de Association les Embusqués., à l'adresse suivante: Association les Embusqués, Comité des Fêtes, Le Village 31160 Cazaunous. Une copie de la pièce d'identité est demandée. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

**ARTICLE 5** : L'association vous indiquera votre emplacement le jour même de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour pouvoir tenir un stand. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue d'un stand.

**ARTICLE 7**: Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

**ARTICLE 8** : L'installation se fera **dimanche 26 juin 2022 entre 7h30 et 9h00** passé 9h00, l'emplacement ne sera plus réservé. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de L'association. En cas d'absence, **les droits d'inscription seront conservés.**

**ARTICLE 9**: Le périmètre du Vide-Grenier n'est pas accessible aux voitures. Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du périmètre..

**ARTICLE 10**: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

**ARTICLE 11:** La clôture du vide grenier se fera à 18h00, **l'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous débris, des containers poubelles pour le tri des déchets sera mis à la disposition des exposants.**

**ARTICLE 12:** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables)

**ARTICLE 13 :** Le Vide-Grenier se déroulant en plein air, L'association reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement de l'annulation de la manifestation. **En cas d'annulation, l'association ne remboursera pas les participants, les frais d'organisation ayant déjà été engagés.**

**ARTICLE 14:** Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

**ARTICLE 15 :** L'association Les embusqués s'engage à **assurer la publicité** autour de cette manifestation (presse, radio, affiches, fléchages...).

**ARTICLE 16 :** **Les produits vendus sont de la responsabilité des vendeurs.** Tout litige entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité de l'association. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

**ARTICLE 17 :** En cas de non-respect d'un ou des articles ci-dessus, l'association se réserve le droit de vous exclure de la manifestation.

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Je soussigné, [Titre, Prénom, Nom] ..... Né(e) le  
[date]..... à [ville].....et demeurant  
[adresse  
complète].....déclar  
e sur l'honneur vouloir participer au vide-grenier qui sera organisé **le samedi 14  
Mai 2022** à Colomiers autour de la Maison Citoyenne St Exupéry.

J'atteste également de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même  
nature lors de cette année et de présenter à la vente uniquement des objets  
personnels et d'occasions.

**Je reconnais avoir pris connaissances du règlement et je m'engage à le  
respecter.**

Je vous prie de trouver ci-joint en espèce d'un montant de  
[montant]..... pour la réservation de mon emplacement.

**Pour faire valoir ce que de droit.**

**N° de téléphone :**

Fait à ....., le [date].....

Signature :